

L'Accord expose un certain nombre de programmes nécessaires pour réaliser les objectifs généraux et spécifiques. Il prévoit notamment des programmes qui appellent:

- la préparation d'un inventaire des prescriptions antipollution en ce qui concerne les rejets d'effluents;
- l'adoption de mesures visant à limiter les apports de pesticides dans le bassin des Grands lacs et la pollution causée par l'élevage ainsi que par le transport et l'élimination des déchets liquides et solides. Il faudra adopter d'autres mesures relatives aux utilisations des terres afin de réduire cet apport considérable à la pollution des lacs;
- l'établissement de mesures pour limiter la pollution causée par la navigation, notamment les rejets d'hydrocarbures et de déchets par les bateaux;
- le maintien du plan d'urgence conjoint en cas de pollution des lacs;
- des mesures de lutte contre la pollution causée par les activités de dragage et d'élimination des déblais de dragage pollués;
- l'élaboration de mesures pour limiter la pollution provenant des équipements à terre et dans l'eau, y compris le transport des matières dans le Bassin et les forages exploratoires de gaz;
- une protection supplémentaire contre les substances polluantes dangereuses et les produits chimiques toxiques;
- l'adoption de mesures de contrôle des apports de phosphore et d'autres éléments nutritifs pour empêcher une croissance nuisible des algues;
- un programme visant à mieux comprendre l'influence des polluants atmosphériques sur les lacs;